



15ème législature

Question N° : 25169	De Mme Alexandra Valetta Ardisson (La République en Marche - Alpes-Maritimes)	Question écrite
Ministère interrogé > Action et comptes publics		Ministère attributaire > Comptes publics
Rubrique > administration	Tête d'analyse > Généralisation de Chorus Pro	Analyse > Généralisation de Chorus Pro.
Question publiée au JO le : 17/12/2019 Réponse publiée au JO le : 15/09/2020 page : 6273 Date de changement d'attribution : 01/09/2020 Date de renouvellement : 07/07/2020		

Texte de la question

Mme Alexandra Valetta Ardisson interroge M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la généralisation de Chorus Pro. Chorus Pro est une solution mutualisée de facturation électronique qui a été mise en place pour tous les fournisseurs de la sphère publique. L'ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique a instauré la dématérialisation des factures à compter du 1er janvier 2017 pour les grandes entreprises et les entités publiques, à compter du 1er janvier 2018 pour les entreprises de taille intermédiaire et à compter du 1er janvier 2019 pour les petites et moyennes entreprises. À compter du 1er janvier 2020, cette dématérialisation concernera également les micro-entreprises. Dans ce cadre, Mme la députée souhaiterait l'interroger sur plusieurs points. En premier lieu, la plateforme Chorus Pro s'adressera-t-elle à toutes les micro-entreprises sans exception ? À défaut, quelles sont ses exceptions prévues ? Quels ont été les dispositifs mis en place pour permettre aux micro-entreprises d'utiliser cet outil ? Comment ce changement a-t-il été perçu par les émetteurs ? Enfin, il lui demande quels sont les accompagnements prévus pour permettre aux fournisseurs de transmettre de façon efficace et automatique leurs factures à destination de la sphère publique.

Texte de la réponse

La solution Chorus Pro est la solution d'échange de factures entre les fournisseurs et les administrations. L'obligation de recours à cette solution a été progressivement généralisée et elle concerne depuis le 1er janvier l'ensemble des fournisseurs, dès lors qu'ils doivent émettre une facture à destination d'un service de l'État, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local ou national. Il n'est pas prévu dans le code de la commande publique d'exception de quelque nature, ni en terme de secteur d'activité, ni en terme de montant de la créance, pas plus que de localisation géographique du demandeur. L'outil mis à disposition de l'ensemble des fournisseurs des administrations et notamment des microentreprises permet à ceux-ci de transmettre leurs factures selon des modalités variées permettant ainsi de s'adapter aux différentes situations. Les factures peuvent être transmises par un expert-comptable ou un autre partenaire des entreprises, sous forme d'échanges de données informatisés (EDI) avec la possible assistance d'un opérateur de dématérialisation, directement depuis un logiciel de facturation ou au moyen d'un portail internet de dépôt de factures développé par l'État, qui permet notamment le dépôt d'une facture sous un format simple (pdf) ou même de saisir directement en ligne les éléments constitutifs de la facture. A ce stade et malgré les conditions exceptionnelles dans lesquelles ce déploiement s'achève, les remontées des utilisateurs sont globalement positives. En particulier, sont saluées la facilité d'utilisation et la

disponibilité de la solution. Le rythme de création de compte des microentreprises, qui s'est élevé à 1000 comptes par jour en moyenne au cours du mois de janvier, a ralenti au cours de la crise sanitaire mais le mouvement ne s'est pas arrêté et le dispositif a permis de soutenir les entreprises et plus particulièrement les plus petites d'entre elles en leur permettant de transmettre leurs factures et aux structures publiques de les payer, y compris quand les fonctionnaires en charge étaient en télétravail. S'agissant des dispositifs d'accompagnement mis en place, ceux-ci sont diversifiés afin de correspondre le plus possible aux attentes très variées des acteurs. Tout d'abord un site spécifique permettant de consulter une documentation riche et ciblée est accessible à l'adresse <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr>, l'agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE), qui a conçu et opère la solution Chorus Pro propose également des webinaires thématiques sur l'utilisation de la solution dans toutes ses composantes. Enfin, elle organise à la demande des structures locales des sessions présentiels à destination des fournisseurs permettant de répondre à des problématiques spécifiques.